

assainissement non collectif prime au SPANC

www.eau-rhin-meuse.fr

*Votre interlocuteur
à l'agence de l'eau
Rhin-Meuse est
à votre disposition
pour un complément
d'information
et pour vous
accompagner
tout au long de
votre démarche.*

Comment et quand faire la demande de prime au SPANC ?

- Un formulaire de « demande de prime au SPANC » sera envoyé par l'agence de l'eau, en début d'année à l'ensemble des collectivités compétentes en matière de contrôle, recensées sur le bassin Rhin-Meuse.
- Le formulaire de demande de prime sera également disponible sur simple demande auprès de l'agence de l'eau (département suivi et soutien aux interventions)
- Pour plus d'informations : www.eau-rhin-meuse.fr. Retrouvez notamment dans la rubrique « Les aides » la délibération 2007/44 relative aux primes de résultat.
Contact / information : Département Suivi & Soutien aux Interventions (DSSI) – 03 87 34 47 60

● Collectivités publiques



assainissement non collectif prime au SPANC



AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
LE LONGEAU
Route de Lessy
Rozérieulles
BP 30019
F-57161
Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 33 (0)3 87 34 47 00
Fax 33 (0)3 87 60 49 85
www.eau-rhin-meuse.fr



Mentions légales : ©2008 - Agence de l'eau Rhin-Meuse - Crédits photos : F. Doncourt / AERM / Parc Naturel Régional des causses du Quercy / Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg.
Conception / réalisation : département communication externe / documentation - imprimé sur papier recyclé



GUIDE DES AIDES • 2008
9^{ÈME} PROGRAMME • AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE



Dans le cadre de son 9^{ème} programme d'intervention,

l'agence de l'eau Rhin-Meuse attribue, à compter de l'année 2009, une prime annuelle aux Services Publics de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).



● Prime au SPANC ●

Il s'agit d'une prime annuelle accordée aux communes ou à leur groupement au titre de leurs compétences en matière de contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette disposition découle de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

● Qui peut en bénéficier ? ●

La prime est attribuée aux collectivités compétentes en matière de contrôle de l'assainissement non collectif, ou à leur mandataire dûment désigné. Pour cela, elles doivent justifier :

- De l'application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération,
- De la mise en œuvre effective de la vérification de conception et d'exécution des installations nouvelles ou réhabilitées (contrôle du neuf),
- D'un nombre minimum de 40 installations d'assainissement non collectif couvert par le service public d'assainissement non collectif.

NB : A compter de l'année de référence 2010, les collectivités compétentes devront également justifier de la mise en œuvre effective du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes (contrôle de l'existant)

● Seuil de versement ●

La prime n'est pas versée lorsque son montant est inférieur à 100 euros.

● A partir de quand ? ●

La prime au SPANC sera attribuée à partir de l'année 2009 et calculée annuellement sur la base des résultats de l'exercice de l'année précédente (année de référence).

Les premières primes calculées en 2009 seront donc instruites sur la base des résultats déclarés pour l'année 2008.



COMMENT EST CALCULÉE LA PRIME AU SPANC ?

prime au SPANC = prime de contrôle + prime d'entretien + prime de réhabilitation

Prime de contrôle

Prime de contrôle = nombre de contrôles X 25 euros X coefficient de périodicité

Sont comptabilisés annuellement :

- Le nombre de contrôles de conception d'installations nouvelles ou réhabilitées
- Le nombre de contrôles de bonne exécution des travaux sur des installations neuves ou réhabilitées
- Le nombre de contrôles de l'existant (diagnostic initial d'installations existantes ou contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien)

Le coefficient de périodicité caractérise le niveau de performance du service au regard de l'obligation réglementaire de contrôle périodique fixée à 8 ans.

La valeur retenue du coefficient de périodicité est :

- 1 si la périodicité est respectée (à démontrer par le bénéficiaire)
- 0,5 si la périodicité n'est pas respectée

Prime d'entretien

Prime d'entretien = nombre de vidanges X 15 euros

Le nombre de vidanges correspond au nombre d'opérations de vidange de fosses réalisées au cours de l'année de référence sous la maîtrise d'ouvrage du bénéficiaire de la prime (également compétent en matière de contrôle).

Les matières de vidanges devront être évacuées vers une filière respectueuse de l'environnement. Le bénéficiaire de la prime déclare, lors de la demande de prime, la filière d'évacuation retenue.

Prime de réhabilitation

Prime de réhabilitation = nombre de réhabilitations X 100 euros

Le nombre de réhabilitations correspond au nombre d'installations non conformes réhabilitées au cours de l'année de référence sous la maîtrise d'ouvrage du bénéficiaire de la prime (également compétent en matière de contrôle).